



N° 78

Le 31 mars 1993

LE CANADA SIGNE LA CONVENTION RELATIVE À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE AU SEIN DE LA CSCE

La ministre des Affaires extérieures, M^{me} Barbara McDougall, a annoncé la signature par le Canada, aujourd'hui, de la Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). La Convention crée un tribunal où les États de la CSCE pourront régler leurs différends de façon pacifique.

Conclue à Stockholm le 15 décembre 1992 lors de la réunion du Conseil des Ministres de la CSCE, la Convention entrera en vigueur après que 12 États l'aient ratifiée. Elle crée à Genève un tribunal bicaméral qui sera chargé de nommer des conciliateurs et des arbitres pour venir en aide aux pays qui, n'ayant pas accès à d'autres mécanismes internationaux de règlement des différends, souhaitent régler leurs conflits de façon pacifique. Une des chambres permettra la conciliation non exécutoire de tout différend porté devant elle par les parties à la Convention. L'autre rendra, avec l'accord des parties en cause, des sentences arbitrales exécutoires.

L'ambassadeur du Canada auprès de la Suède, M. Mike Phillip, a signé la Convention au nom du Canada. Le gouvernement suédois est dépositaire de la Convention.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874